



BIDART OCEAN CLUB

Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique



Autorisation parentale pour les candidats mineurs

Je soussigné(e), Monsieur, Madame.....

Autorise mon fils ma fille

NOM :.....

PRENOM :.....

NE(E) LE :.....

A suivre les formations de secourisme :

PSE1 : premiers secours en équipe de niveau 1

PSE2 : premiers secours en équipe de niveau 2 équipier secouriste ;

SSA : sauveteur secouriste aquatique

A Biarritz le :.....

signature

Bidart Océan Club - 20 rue de l'Uhabia 64210 Bidart
Association Loi 1901 – N°SIRET 885 317 396 00012 enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne,
Pyrénées- Atlantiques affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme sous le numéro : 5333

Mail : contact@bidartoceanclub.fr

Tel : 0770700811

Site web : www.bidartoceanclub.fr



BIDART OCEAN CLUB

Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique



Programme de la formation

TYPE DE FORMATION	LIEU	DATE & VOLUME HORAIRE
<u>Formation aquatique</u> 100m sauvetage/apnée 250m sauvetage (palme/masque/tuba/remorquage) Assistance à personne en difficulté	Piscine Landagoien USTARITZ	Lundi: 20h30-21h30 Vendredi: 20h30-21h30
<u>Formation réglementaire</u> Réglementation et signalisation, des baignades Organisation matérielle et humaine des secours	Salle du Kirolak BIDART	Samedi 9 Décembre 2023 Ou Samedi 10 février 2024 De 8h30 à 18h
<u>Formation secourisme PSE1</u>	Salle du Kirolak BIDART	35h minimum (hors pauses) 2 périodes de stage proposées
<u>Formation secourisme PSE2</u>		28h minimum (hors pauses) 2 périodes de stage proposées
<u>Formation océan SSAL</u>	Salle du Kirolak BIDART et Poste de secours Uhabia BIDART	28h minimum (hors pauses) 2 périodes de stage proposées
<u>Date de la formation</u>		1 Oct. 2022 au 29 juin 2024
<u>Examen</u>		Entre Janvier et juin 2024

Bidart Océan Club - 20 rue de l'Uhabia 64210 Bidart
Association Loi 1901 – N°SIRET 885 317 396 00012 enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne,
Pyrénées- Atlantiques affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme sous le numéro : 5333

Mail : contact@bidartoceanclub.fr

Tel : 0770700811

Site web : www.bidartoceanclub.fr



BIDART OCEAN CLUB

Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique

Convention de formation

Entre : L'Association Bidart Océan Club, représentée par Monsieur Guyetand
Matthieu président et responsable de la formation.

Et :

Madame, Mademoiselle, Monsieur :

.....

1) OBJECTIFS DU STAGE

L'objectif de cette formation est de préparer les candidats à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et de leur apporter les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de leurs futures fonctions.

En conséquence, le programme de formation, tel qu'il a été établi par l'Association est conforme aux exigences des textes du ministère de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports.

- Arrêté du 22 juin 2011 fixant les modalités de délivrance du BNSSA

L'organisation matérielle du stage permet un enseignement de toutes les connaissances et techniques requises, tant sur la partie nautique que secourisme.

2) SECOURISME

Les candidats au BNSSA doivent maîtriser les techniques de premiers secours avec et sans matériel.

La formation aux Premiers secours en Equipe de Niveau 1 « Secouriste » et 2 « Equipier Secouriste », le SSA (surveillance sauveteur aquatique), la formation continue obligatoire (validée pour l'année en cours à la date du BNSSA), seront organisées en parallèle à la préparation aquatique du BNSSA par le Bidart Océan Club ou tout autre organisme choisi par le candidat.

3) CONDITIONS D'EMPLOI

Le titulaire du BNSSA, dont le diplôme est validé, peut assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées. Il peut également surveiller les piscines privées ou d'accès gratuit ou lorsqu'elles sont louées, pour leur usage exclusif, par un ou plusieurs organismes, en dehors des heures d'admission du public.

Il peut être autorisé à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (piscines municipales), lors de l'accroissement saisonnier des risques et lorsque l'exploitant de l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter un maître-nageur sauveteur.

Association loi 1901

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N° 3000

Agrément de formation au secourisme

En date du 30/11/2021 arrêté N°64-2021-11-30-000-10

Siège administratif : Poste de l'Uhabia, rue de la plage – 64210 BIDART



BIDART OCEAN CLUB

Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique Convention de formation



Le titulaire du BNSSA peut-être employé en qualité de vacataire communal. Le taux de base des vacations est alors fixé par l'autorité municipale dans les conditions retenues pour cette catégorie de personnels communaux.

Si le candidat souhaite être employé sur les plages océanes ou sur les plans d'eau intérieurs. Le BNSSA doit en outre être titulaire du

- PSE2 (Premiers secours en équipe de niveaux 2)
- SSA : Sauveteur Secouriste Aquatique

NB : Le candidat doit présenter lui-même ses demandes d'embauche dans la ou les municipalités de son choix.

4) EPREUVES DE L'EXAMEN DU BNSSA

Le BNSSA est délivré aux candidats qui ont satisfait aux épreuves de l'examen d'Etat, organisés dans le département par l'association Bidart Océan Club affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Un exemplaire des textes officiels sera remis à chaque candidat au début de la formation.

Cet examen comporte 4 épreuves

- Un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 M en bassin de natation
- Un parcours de sauvetage avec palmes masque tuba de 250 M en bassin de natation
- Un secours à une personne en milieu aquatique
- Un questionnaire à choix multiple

Le diplôme est envoyé par l'association au candidat admis, le jour de ses 18 ans. (Si examen effectué avant avec succès).

5) LES FORMATEURS

Les formateurs sont titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), titulaire du BPJEPS ou sont Formateurs en Premiers Secours.

6) DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation secourisme est de 63 heures :

- Premiers Secours en Equipe niveau 1 « Secouriste » : 35 heures
- Premiers Secours en Equipe niveau 2 « Equipier Secouriste » : 28 heures

La durée de la formation réglementation est de 10 heures

La durée de la formation aquatique est de 96 heures :

- Natation et techniques de sauvetage : 80 heures
- Préparation physique et sauvetage océan : 16 heures

Les examens se dérouleront du mois de Janvier au mois de juin.

Association loi 1901

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N° 3000

Agrément de formation au secourisme

En date du 30/11/2021 arrêté N°64-2021-11-30-000-10

Siège administratif : Poste de l'Uhabia, rue de la plage – 64210 BIDART



BIDART OCEAN CLUB

Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique

Convention de formation



7) COUT DE LA FORMATION

Le coût des formations est de :

- 350 euros pour la formation aquatique seule
- 540 euros pour la formation aquatique + la formation continue
- 540 euros pour la formation aquatique + le PSE1
- 740 euros pour la formation aquatique + le PSE1 + le PSE2
- 885 euros pour la formation aquatique + PSE1 + PSE2 + SSA
- 20 euros pour la licence FFSS obligatoire (comprise dans les tarifs)
- 250 euros pour le SSA (sauveteur secouriste aquatique) -

Dans tous les cas le coût de la formation inclus l'affiliation à l'Association Bidart Océan Club ainsi qu'à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Dans tous les cas :

- Les frais liés à la formation sont valables jusqu'à l'obtention du diplôme (seuls les frais de licence-assurance de 20€ devront être de nouveau payés en cas de formation sur 2 ans)
- Toute période de formation ne sera pas remboursée si un désistement ou un abandon intervient après le premier jour de formation.
- Le remboursement des périodes non effectuées sera quant à lui calculé au prorata des formations secourisme ayant déjà été effectuées.
- Tout candidat dont l'assiduité insuffisante ne permet pas d'envisager la réussite à l'examen sera exclu de la formation. De même que tout candidat faisant preuve d'une moralité incompatible avec les valeurs de sauveteur
- Les candidats ne seront autorisés à se présenter à l'examen, qu'après avoir satisfait aux tests prévus par les formateurs.
- Conformément aux exigences de la préfecture les cours **de réglementation sont obligatoires**, tout candidat à l'examen doit y avoir assisté.

8) RESPONSABILITE - ASSURANCE

Tout candidat à la formation est licencié par l'intermédiaire de l'Association Bidart Océan Club à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme par une licence-assurance.

Dès lors la participation des licenciés aux formations initiales ou continues des activités de secours (toutes formes de sauvetage et de secourisme) et de sécurité conduisant à la délivrance d'une attestation ou d'un diplôme délivré ou reconnu par l'État, ainsi que les examens s'y rapportant est garantie, suivant les conditions générales définies dans l'accord entre la FFSS et la Mutuelle des Sportifs.

Association loi 1901

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N° 3000

Agrément de formation au secourisme

En date du 30/11/2021 arrêté N°64-2021-11-30-000-10

Siège administratif : Poste de l'Uhabia, rue de la plage – 64210 BIDART



BIDART OCEAN CLUB

Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique

Convention de formation



9)

9) PASS SANITAIRE

Selon les dernières directives gouvernementales un Pass sanitaire sera nécessaire pour l'accès à la piscine pour les personnes majeures. Par conséquent, pour les plus de 18 ans il sera obligatoire pour la formation BNSSA.

10) REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout désaccord entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention sera résolu par négociation, ou en cas de conflit majeur, par voie judiciaire.

Fait à _____

Le _____

Le Représentant de Bidart Océan Club

Le Candidat

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé » et parafer chaque page de la présente convention par les initiales)

Association loi 1901

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N° 3000

Agrément de formation au secourisme

En date du 30/11/2021 arrêté N°64-2021-11-30-000-10

Siège administratif : Poste de l'Uhabia, rue de la plage – 64210 BIDART



BIDART OCEAN CLUB

Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique

Convention de formation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CERTIFICAT MÉDICAL (annexe 2)
(Arrêté du 26 juin 1991)

Rappel de la réglementation : un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt de dossier est exigé pour tout candidat au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ou à l'examen de vérification du maintien des acquis (révision) de ce brevet.

Je soussigné _____, docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour,

M. ou Mme _____

et avoir constaté qu'il / qu'elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès gratuit.

Ce sujet n' a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

SANS CORRECTION

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.
Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

AVEC CORRECTION

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.

A _____ le _____

Signature et cachet du médecin obligatoires

Association loi 1901

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N° 3000
Agrément de formation au secourisme
En date du 30/11/2021 arrêté N°64-2021-11-30-000-10

Siège administratif : Poste de l'Uhabia, rue de la plage – 64210 BIDART



BIDART OCEAN CLUB
Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique
Convention de formation



PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- 1 photo d'identité récente à coller sur la page 1 du dossier d'inscription ;
- 1 certificat médical : uniquement le modèle joint (en Page 8 de ce dossier) ;
- La feuille d'identification du candidat (page 1 de ce dossier) ;
- L'autorisation parentale à la formation au secourisme pour les candidats mineurs (page 2 de ce dossier) ;
- La convention remplie et signée (Page 4 à 7 de ce dossier) ;

Date limite du dépôt de dossier : 1^{er} Octobre 2023

Le dossier doit parvenir à l'adresse suivante :

*20 rue de l'Uhabia
64210 BIDART*

Contact :

Lionel Garcia : 06 85 35 20 51

Benjamin SKVOR
Matthieu GUYETAND
07.70.70.08.11 OU 06.89.73.33.56
formation@bidartoceanclub.fr

Association loi 1901

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme N° 3000
Agrément de formation au secourisme
En date du 30/11/2021 arrêté N°64-2021-11-30-000-10

Siège administratif : Poste de l'Uhabia, rue de la plage – 64210 BIDART